

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Compte rendu de la séance du

29/01/2025

Membres en exercice : 12

Convocation : 24/01/2025

Affichage : 24/01/2025

L'an deux-mil vingt-deux, le 29/01/2025 à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : André COENT, Erwan BARBEY CHARIOU, Jean-François VILLENEUVE, Marcel QUELEN, Nathalie NOWAK

Absent représenté : Christine ORAIN (pouvoir à André COENT), Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT (pouvoir à Marcel), Valérie RUMIANO (pouvoir à Thierry SIMELIERE), Jean-Marie BENIER (pouvoir à Nathalie NOWAK)

Absents : Marie-Annick GUILLOU, Erven LEON

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général SMSQPA / Jean-François RIAT, Directeur RAE / Anne-Gaëlle DARTIALH, cheffe de service ports et barrages CD22 / Édouard ROLLAND, responsable DSP portuaires CD22

André COENT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-01-001

Présents : 6

Représenté : 4

Votants : 10

SMSQPA – bâtiments sanitaires et services – marchés de travaux lots 7 & 12

A l'issue de la 1^{ère} phase de consultation, 3 lots non pas été attribués (lot 7 – métallerie, lot 9 – menuiserie intérieure, lot 12 – plomberie chauffage ventilation).

Une nouvelle consultation a été lancée pour ces 3 lots.

Il est envisagé de d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux entreprise suivantes :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T.</u>
lot 7 – métallerie	Alain THOMAS	64 600,00 €
lot 9 – menuiserie intérieure	Poursuite des négociations	
lot 12 – plomberie chauffage ventilation	AGC	230 149,15 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 30/10/2024 autorisant le Président ou son représentant à relancer les lots 07- « serrurerie-métallerie », 09-« Menuiseries intérieures bois » et 12 « plomberie chauffage-ventilation »,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'ensemble des entreprises désignées ci-dessus, les marchés de travaux afférents aux lots 7 et 12 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés de travaux**

Délibération n° 2025-01-002

Présents : 6

Représenté : 4

Votants : 10

SMSQPA – AP bâtiments sanitaires et services – actualisation

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, une autorisation de programme (AP) a été créée. Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Le programmes concerné est la construction de deux bâtiments à usage de sanitaires et services.

Il convient de dresser le bilan de la consommation des crédits 2024 et de procéder l'actualisation de cette AP (répartition des crédits, durée) pour 2025.

<u>Autorisation de programme</u>				<u>Crédits de paiement</u>			
<u>N° AP</u>	<u>Libellé / actualisation</u>	<u>montant</u>		<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
AP2023-001	Construction de deux bâtiments à usage de sanitaires et services						
	15/03/2023	création	1 220 000	240 000,00	980 000,00		
	14/02/2024	révision	1 670 000	70 000,00	1 102 000,00	498 000,00	
	13/03/2024	actualisation	1 670 000	62 680,04	1 108 357,00	498 962,96	
	30/10/2024	révision	2 000 000	62 680,04	1 108 357,00	828 962,96	
	29/01/2025	actualisation	2 000 000	62 680,04	100 886,07	1 300 000,00	536 433,89

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de cette opération,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le bilan de l'exécution présenté ci-dessus,
- Vu la nouvelle répartition des crédits proposée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
- Vu l'instruction codificatrice M57,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'actualisation de l'autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentée dans les tableaux ci-dessus.**
- **Les crédits 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Délibération n° 2025-01-003

Présents : 6

Représenté : 4

Votants : 10

SMSQPA – débat d'orientations budgétaires

L'article I 3312-1 du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le président**

Délibération n° 2025-01-004

Présents : 6

Représenté : 4

Votants : 10

RAE – débat d'orientations budgétaires

L'article I 3312-1 du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le président**



**Le Président,
Thierry SIMELIERE**